



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 24 septembre 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

Bureau du Contrôle de la Légalité

Affaire suivie par M. Bernard Miramende

Tél. : 03 44 06 12 59

Fax : 03 44 06 12 56

Courriel : [bernard.miramende@oise.gouv.fr](mailto:bernard.miramende@oise.gouv.fr)

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Oise

Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de  
l'Oise.

Madame le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise

Messieurs les Sous-préfets d'arrondissements

Objet : Nouveaux seuils applicables en matière de marchés publics

PJ : Tableau récapitulatif des seuils applicables

Ref : Code des marchés publics.

Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques article 19-1

Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique publié au Journal officiel du 29 décembre 2013.

Décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

Dans le cadre des mesures de simplification des normes applicables en matière de commande publique, le gouvernement a souhaité relever et unifier le seuil en deçà duquel les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices sont dispensés de mesures de publicité et de mise en concurrence préalables lors de la passation des marchés et accords cadres.

Lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 25 000 €, l'acheteur public peut à condition de choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin défini préalablement, et à condition de ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles traiter directement auprès de l'opérateur choisi.



L'usage de cette faculté ne doit pas avoir pour conséquence de fractionner artificiellement les marchés se rapportant à une même opération en vue notamment de se soustraire aux obligations de publicité et mise en concurrence.

Ces nouvelles dispositions rentrent en application pour toute consultation engagée ou pour laquelle un avis d'appel public a été envoyé à la publication à compter du 1er octobre 2015.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous pourriez souhaiter.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire général,



Blaise GOURTAY

Tableau des seuils de procédures applicables selon la nature des prestations et le montant pour les pouvoir adjudicateurs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015

Montant estimé du marché ou de l'opération	Nature des prestations			
	Travaux	Services	Fournitures	Services de l'article 30
Montant inférieur À 25 000 € HT	MAPA Pour lesquels il est possible de se passer de mise en concurrence ou de publicité			
Marchés de 25 000 € HT à 90 000 € HT	MAPA Acheteur détermine librement les modalités de publicité et de mise en concurrence			
Marchés supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € HT	MAPA Acheteur doit publier un avis dans le BOAMP ou un journal d'annonce légale et sur son profil acheteur			MAPA Acheteur détermine librement les modalités de publicité et de mise en concurrence
<b>207 000 € HT</b>	<b>SEUIL DE TRANSMISSION DES MARCHES AU REPRESENTANT DE L'ETAT QUELQUE SOIT LA PROCEDURE</b>			
Marchés à partir De 207 000 € HT	MAPA Acheteur doit publier un avis dans le BOAMP ou un journal d'annonce légale et sur son profil acheteur	PROCEDURE FORMALISEE A VEC PUBLICITE EUROPEENNE		MAPA Acheteur détermine librement les modalités de publicité et de mise en concurrence dans les conditions fixées par l'article 30 du CMP
Marchés à partir De 5 186 000 € HT	PROCEDURE FORMALISEE A VEC PUBLICITE EUROPEENNE			

Tableau des seuils de procédures applicables selon la nature des prestations et le montant pour les entités adjudicatrices à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015

Montant estimé du marché ou de l'opération	Nature des prestations			
	Travaux	Services	Fournitures	Services de l'article 148
Montant inférieur À 25 000 € HT	MAPA Pour lesquels il est possible de se passer de mise en concurrence ou de publicité			
Marchés de 25 000 € HT à 90 000 € HT	MAPA Acheteur détermine librement les modalités de publicité et de mise en concurrence			
Marchés supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 414 000 € HT	MAPA Acheteur doit publier un avis dans le BOAMP ou un journal d'annonce légale et sur son profil acheteur			MAPA Acheteur détermine librement les modalités de publicité et de mise en concurrence
<b>207 000 € HT</b>	<b>SEUIL DE TRANSMISSION DES MARCHES AU REPRESENTANT DE L'ETAT QUELQUE SOIT LA PROCEDURE</b>			
Marchés à partir De 414 000 € HT	MAPA Acheteur doit publier un avis dans le BOAMP ou un journal d'annonce légale et sur son profil acheteur	PROCEDURE FORMALISEE A VEC PUBLICITE EUROPEENNE		MAPA Acheteur détermine librement les modalités de publicité et de mise en concurrence dans les conditions fixées par l'article 148 du CMP
Marchés à partir De 5 186 000 € HT	PROCEDURE FORMALISEE A VEC PUBLICITE EUROPEENNE			

**Obligations du maître d'ouvrage en matière de dématérialisation  
(Hors MAPA passés en vertu de l'article 30)**

Seuil	OBLIGATIONS		FACULTE
	Profil acheteur	Recevoir obligatoirement les candidatures et les offres dématérialisées	Possibilité d'imposer la dématérialisation des candidatures et des offres
Montant estimé < 90 000 € HT	NON	NON	OUI
90 000 € HT < Montant estimé du marché	OUI	OUI	OUI